

**Coordination centrale pour le développement
du Schéma national des véloroutes**

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Le Schéma national des véloroutes s'inscrit dans le Plan national Vélo et mobilités actives qui mobilise les collectivités fédérées au sein de Vélo & Territoires.

Support de la mobilité active et décarbonée du quotidien, du loisir et du tourisme, le Schéma national des véloroutes constitue l'outil de planification territoriale et spatiale essentiel pour les autorités organisatrices de la mobilité, les maîtres d'ouvrages et les acteurs publics dans le développement de leurs politiques cyclables, puisque les schémas régionaux et locaux s'y connectent.

Pour vérifier la pertinence de ce Schéma national des véloroutes et en mener à bien la réalisation, la procédure et le calendrier de l'actualisation décrits dans ce document seront programmés tous les 3 ans à compter de 2019.

I – INTERVENANTS, INSTANCES ET LEUR RÔLE

Coordinateur : Vélo & Territoires

- Assure les missions utiles à la coordination centrale
- Suit l'avancement du Schéma national des véloroutes français
- Identifie les opportunités d'évolution du Schéma national
- Agit en lien avec les territoires, l'État, les partenaires nationaux et européens
- Anime le comité de suivi du Schéma national des véloroutes et procède à son actualisation en lien avec les partenaires listés ci-dessous.

Partenaires

[Soutiens]

+ L'État : Ministère en charge des transports ; Ministère en charge des relations avec les collectivités locales, Coordination interministérielle vélo ; Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

- Arrête le Schéma national des véloroutes par arrêté du ministre chargé des transports
- Confie à Vélo & Territoires et soutient financièrement la mise à jour du Schéma national des véloroutes,
- Participe au comité de suivi du Schéma national des véloroutes.

[Membres actifs]

+ Les associations ou fédérations nationales, portes parole des usagers

+ Les agences et établissements de l'État, soutiens à la maîtrise d'ouvrage, à la planification et la réalisation des itinéraires : Cerema, Ademe, VNF (pour la mise à disposition de ses chemins de services et le développement de l'offre de services pour les touristes à vélo)

[Membres associés pressentis]

+ Les associations d'élus : l'ARF, le CVTCM

Comité de pilotage (Copil) du Schéma national des véloroutes

- Est composé d'un représentant de chacun des acteurs mentionnés ci-dessus,
- Se réunit à intervalles réguliers en période d'actualisation du Schéma national des véloroutes,
- Est animé par Vélo & Territoires,
- Prend les décisions sur la base du consensus.

Contributeurs

+ Les référents régionaux

- Coordonnent et suivent le développement des schémas régionaux vélo ou véloroutes et voies vertes,
- Les référents régionaux et territoriaux proposent les décisions relatives à l'évolution du schéma régional qui leur paraissent pertinentes et en rendent compte à Vélo & Territoires.

+ Les porteurs de projets dans le cadre de cette actualisation

- Sont des acteurs publics (collectivités territoriales et leurs établissements)
- Assurent la maîtrise d'ouvrage des itinéraires du schéma national et des schémas de référence
- Participent aux instances de mise en œuvre des schémas et itinéraires les concernant et proposent le cas échéant des évolutions
- Rendent compte de l'avancement de leurs projets à Vélo & Territoires et à leur référent régional.
- Les associations en lien avec les collectivités maîtres d'ouvrages

II – TYPE D’ACTION POUR L’ACTUALISATION PÉRIODIQUE DU SCHÉMA NATIONAL VÉLO

Toutes les évolutions du Schéma national doivent être notifiées à Vélo & Territoires, et sont soumises à approbation le cas échéant.

Typologie des actions d’actualisation :

- [NI] Nouvel itinéraire : avec un nouveau numéro, qui s’intègre dans le Schéma national
- [SI] Suppression d’itinéraire : retire un itinéraire du Schéma national car inopérant
- [AS] Ajout d’une section substantielle : extension d’une véloroute existante ou ajout d’un barreau stratégique, notamment pour intégrer une entrée de ville en vue de connecter davantage le schéma national aux réseaux urbains pour un usage accru sur la mobilité du quotidien
- [SS] Suppression d’une section substantielle : suppression d’une partie de véloroute existante ou d’un barreau notamment quand cette section n’a pas connu de commencement de réalisation faute de consensus des acteurs locaux
- [CI] Changement de tracé d’un itinéraire existant, notamment pour intégrer une entrée de ville en vue de connecter davantage le schéma national aux réseaux urbains pour un usage accru sur la mobilité du quotidien
- [CN] Changement de numérotation ou de nom d’un itinéraire existant

Une attention particulière sera portée si :

- La modification affecte une jonction interrégionale ou internationale
- et/ou modifie les caractéristiques de l’itinéraire (exclusion d’une desserte majeure, thème de l’itinéraire non respecté)
- et/ou la distance entre l’itinéraire initial et la nouvelle véloroute est supérieure à 50 km de part et d’autre de l’itinéraire.

Le cas des suppressions [SI] :

- Vélo & Territoires pourra proposer la suppression d’itinéraires ou de sections d’itinéraires inscrits au Schéma national des véloroutes qui n’ont fait l’objet, à sa connaissance, d’aucune réalisation ou d’aucune planification de réalisation au cours du cycle d’actualisation (3 ans). Sans réaction des porteurs de projets à ces propositions de suppression, les itinéraires concernés seront supprimés du Schéma national des véloroutes à l’issue de la consultation.
- Les itinéraires classés en catégorie « réactivables » lors de la consultation antérieure n’ayant fait l’objet d’aucune réalisation ou planification de réalisation depuis l’actualisation précédente seront retirés du Schéma national des véloroutes.

III – EXIGENCES CONCERNANT LES DEMANDES DE MODIFICATION

Les demandes de modification doivent proposer suffisamment d'information pour permettre un arbitrage éclairé. Les dossiers seront évalués au regard du **caractère « national »** des évolutions proposées. Le tableau ci-dessous liste les informations nécessaires aux différents types de modifications évoquées en II.

Informations exigées en soutien aux demandes/candidatures :

Informations demandées	Demande concernée					
	NI	SI	AS	SS	CI	CN
1. Raison de la modification	**	**	**	**	**	**
2. Gouvernance / structuration	**		**		**	
3. Carte de l'itinéraire	**	**	**	**	**	
4. Signalisation	**	**	*	*	*	**
5. Services	**	**	*	*	**	
6. Transports publics	**	**	**	**	**	
7. Promotion		**	*	**	**	
8. Nom, marque de l'itinéraire	**	**	*	*	**	**
9. Pièces jointes	**		**	**	**	**

** : obligatoire

* : optionnel

Description des différentes informations demandées :

1. La **raison de la modification** : doit présenter le soutien des acteurs publics concernés (coordonnateur régional, pilote d'itinéraire, porteurs locaux) et établir le lien avec les réseaux urbains pour un usage accru sur la mobilité du quotidien (entrées et traversées de villes).
2. Livrer la liste des partenaires par région / département / intercommunalité structurés pour la réalisation de l'itinéraire et, le cas échéant, transmettre les coordonnées du chef de file du comité ou des instances de **gouvernance** mise au service de la section concernée.
3. La **carte de l'itinéraire** : doit préciser le statut de l'infrastructure (site propre/site partagé), son avancement (projet / programmé / réalisé), la localisation et la description des sites d'intérêt. Un fichier géomatique sera également fourni en complément, pour plus de praticité sur le long terme, et renseignera le statut réglementaire des voies (voie verte, piste cyclable, site partagé, etc.).
4. La **signalisation** : doit garantir, par la fourniture de visuels, l'utilisation d'une signalisation directionnelle adaptée, conforme aux recommandations nationales en vigueur.
5. Les **services** : doivent lister les POI + équipements présents ou envisagés + Accueil Vélo présents le long de l'itinéraire et leur localisation (X, Y)
6. La connexion aux **transports publics** le long ou à proximité de l'itinéraire doit être démontrée, au besoin en produisant les liaisons y conduisant.
7. Donner les outils ou liens existants faisant la **promotion** de l'itinéraire / la modification concernée.
8. Le **nom, la marque de l'itinéraire** : doit transmettre le nom, les éléments de marque, les images et une courte description de l'itinéraire ou de la section d'itinéraire proposé.
9. **Pièces jointes** :
 - a. Etudes de faisabilité et de mise en œuvre (fiches projets / profils, etc.)
 - b. Outils promotionnels existants
 - c. Lettres de soutien officielles : la candidature doit apporter la démonstration de la mobilisation des acteurs publics concernés, en particulier des coordinations régionales dans le respect du principe de subsidiarité.
 - d. Nature de revêtement(s) mis en œuvre pour les sections en site propre, avec une attention particulière à l'accessibilité et dans un souci porté à la mobilité inclusive
 - e. Pour le cas de sections en site partagé à intégrer, apporter la démonstration qu'elles respectent les recommandations du cahier des charges pour le développement des véloroutes en termes de niveau de trafic.

Critères d'évaluation

[NI] Nouvel itinéraire – L'itinéraire constitué dont l'intégration est proposée devra remplir les critères suivants :

- Relier A à B (les variantes, boucles et itinéraires de rabattement ne sont pas acceptés),
- Se connecter à des itinéraires nationaux
- Se baser sur des véloroutes régionales ou départementales existantes dans les territoires concernés afin de répondre à un principe de subsidiarité,
- Être inscrit au schéma régional des véloroutes ou au SRADDET des régions concernée(s),
- Concerner au moins deux régions,
- Présenter un linéaire d'au moins 100 km réparti de façon équilibrée entre les régions traversées,
- Respecter un équilibre national et éviter une concentration d'itinéraires nationaux sur un même espace géographique,
- Disposer d'une mise en œuvre programmée (plan d'action, gouvernance, partenariat, financements) pour une complétion à l'horizon 2030,
- Proposer une signalisation conforme aux recommandations nationales en vigueur ([Guide technique - Jalonnement des réseaux et itinéraires cyclables](#), lisible et continue dans les deux sens de circulation, conformément au Cahier pour le développement des véloroutes).
- Avoir un état minimum d'avancement de 60% du linéaire proposé et réparti sur les régions concernées : en apporter la démonstration qualitative pour l'infrastructure (information quant aux types de voirie, types de revêtement, sur les sections réalisées...) et la signalisation déjà en place.
- Produire l'ensemble des informations demandées au III

[SI] Suppression d'itinéraire – Pour le cas où une proposition de suppression est remise en question par les porteurs de projets, ils devront pouvoir établir le caractère tangible de la réalisation de l'itinéraire concerné par la production des éléments suivants :

- Présenter les schémas directeurs reprenant les itinéraires concernés de moins de 5 ans,
- Proposer un plan de mise en œuvre et les documents de programmation de moins de 2 ans,
- Une lettre de soutien des collectivités concernées (Régions + Départements + Intercommunalités) assortie de toute documentation cartographiée de mise en œuvre,
- Fournir les cartes, plans d'implantation, budgets, programmation, etc. afférant à l'itinéraire (financements + infrastructure + délibération).

[AS] et [SS] [CI] et [SI] – Les itinéraires peuvent par ailleurs être allongés ou modifiés de manière substantielle. Dans ce cadre, les porteurs de projet devront le signaler et produire les mêmes justificatifs et éléments que pour les cas [NI] et [SI]. Il s'agit en priorité de permettre une meilleure connexion aux réseaux urbains pour favoriser l'usage des itinéraires dans le cadre des mobilités du quotidien.

Pour l'ensemble des critères préalablement cités, des exceptions pourront-être faites pour les territoires insulaires.

IV – PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES DEMANDES ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Les demandes ne peuvent être soumises que selon le calendrier établi ci-dessous.

Étape	Intervenant	Période d'application actuelle	Période d'application suivante
I. Prise de contact et information des demandeurs auprès de Vélo & Territoires	Contributeur	En cours et jusqu'au 31/03/2024	Du 01/04/2023 au 31/12/2026
II. Soumission des projets par les territoires : transmission de la demande détaillée	Contributeur	Jusqu'au 30/09/2024	Jusqu'au 30/06/2027
IV. Décision du Copil	Copil	Jusqu'au 31/03/2025	Jusqu'au 31/01/2028
V. Échanges avec le contributeur	Contributeur / V&T	Jusqu'au 30/09/2025	Jusqu'au 30/06/2028
VI. Validation par les régions	État / Régions		
VII. Confirmation finale de la décision	Copil	Au plus tard le 30/11/2025	Au plus tard le 30/11/2028
VIII. Prise d'arrêté du Ministre	État		
IX. Publication de la carte actualisée du SNV	V&T	Au plus tard le 31/01/2026	Au plus tard le 31/01/2029

- I. Avant qu'elles ne soient entièrement développées, les propositions peuvent être soumises pour un examen initial, qui portera sur la longueur de l'itinéraire et le caractère national. Ce premier examen est facultatif. Le projet de proposition devrait au moins couvrir la raison du changement, une carte d'ensemble et une liste des organisations impliquées dans cette demande (informations 1, 2, 3 et 8 du tableau en page 4).
- II. Le contributeur élabore une demande détaillée couvrant toutes les informations requises (tableau en page 4) et les soumet au Copil. À l'issue de cette étape, la demande obtient le statut de « Demande proposée ».
- III. Le Copil évalue la demande. Si la demande reçoit un avis favorable, elle passe en « Demande acceptée » si des compléments sont nécessaires, elle obtient le statut « Demande en attente ».
- IV. En cas d'avis non favorable du Copil, les « demandes en attentes » font l'objet d'échanges, d'explications ou le cas échéant, de compléments.
- V. Les Régions sont consultées pour valider la cohérence des demandes par rapport au schéma de leur territoire.
- VI. Le Copil rend sa décision finale sur les demandes. En cas d'une décision positive, la demande obtient le statut de « Demande validée ».
- VII. À l'issue de la validation par le Copil de l'ensemble du SNV, la carte actualisée est officialisée par le biais d'un arrêté ministériel conforme à l'article L. 1212-3-4 du code des transports.
- VIII. Le nouveau Schéma national des véloroutes intégrant les modifications validées est publié.